



## Sensibilisation à l'utilisation du Système de Sécurité Incendie (SSI)

**Objectif :** cette information permet sans pré requis particulier, de savoir manipuler le Système de Sécurité Incendie (SSI) en cas d'alarme de feu, dérangement ou autre.

**Rappel:** doit être formé : le personnel chargé de l'exploitation du SSI. Le personnel occupant habituellement les locaux et plus précisément sur la signification des signaux sonores de l'alarme, au rôle des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) afin de ne pas empêcher le fonctionnement.

Pour les SSI des catégories A et B, il doit exister une disposition (main courante ou mémorisation automatique non volatile) pouvant restituer dans l'ordre chronologique et horodaté tous les changements d'état du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) et du Système de Détection Incendie (SDI). Le délai minimum de conservation de ces données est de 48 heures.

**Matériel pédagogique :** un SSI pédagogique peut selon la disponibilité être présent.

**Durée :** selon le nombre de participants.

**Document :** attestation de présence

### PROGRAMME

**Le système de détection incendie :**

La réglementation.  
Objectifs d'une installation de détection.  
Fonction d'une installation de détection.

**Les systèmes de sécurité incendie :**

Définition.  
La gestion d'une centrale incendie.  
Composition.  
Le SSI catégorie A et B.  
Niveau d'accès.  
Fonction des composants.  
Identification des voyants lumineux et conduite à tenir.  
Le zonage.  
L'alerte.

### Exercices Pratiques :

**Le système d'alerte :**

Reconnaissance sur site du SSI, des dispositifs actionnés de sécurité, des zones de mise en sécurité et de l'ensemble des équipements de celui-ci.

Déclenchement et compréhension du SSI.

Déclenchement de zone de mise en sécurité et réarmement du SSI et des dispositifs actionnés de sécurité par l'ensemble des personnels présents à la formation.

Les règles d'exploitation définies en matière de gestion de la centrale incendie. La norme NF S61-931 §4 : les niveaux d'accès à la centrale SSI.

Article R4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.